



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-79

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 20

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Claire SELLIER

GOULT : M. Didier PERELLO

LIOUX : M. Francis FARGE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Céline CELCE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230711-2023-79-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-17, transposable aux EPCI, à savoir « si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

**Vu**, l'article L. 2121-21 du CGCT transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération N°CC-2022-96 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts (version n°4) et de la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Vu**, l'article 3.B. du titre II de ces statuts précisant que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis en 2 collèges dont un collège d'élus du conseil communautaire de la CCPAL (19 membres titulaires et 19 membres suppléants),

**Vu**, l'article 3.C. du titre II de ces statuts précisant que les membres des deux collèges du conseil d'exploitation de la régie sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes,

**Considérant**, l'absence de quorum au cours du Conseil communautaire de la CCPAL en date du 06 juillet 2023, et la nouvelle convocation en date du 07 juillet 2023,

**Considérant**, le courrier du 12 décembre 2022 de M. Cédric MAROS notifiant au Président de la CCPAL la démission de son mandat de conseiller communautaire,

**Considérant**, la proposition de remplacer M. Cédric MAROS par Mme Véronique ARNAUD-DELOY en tant que membre suppléant du collège des élus du conseil communautaire au conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

	<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
<b>COLLEGE DES ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Dominique SANTONI	Véronique ARNAUD-DELOY
	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
	Pascal RAGOT	Évelyne BLANC
	Amélie PESSEMESE	Hervé PLANCHON
	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
	Anne Cécile ERTLÉ	Roger ISNARD
	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
	Laurence LE ROY	Benjamin BAGNIS
	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
	Patrick MERLE	Bruno CHABERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230711-2023-79-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Page 2 sur 3

	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean Pierre BOYER
	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
	Yves MARCEAU	Sandrine ISSON
	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO
	Frédéric ROUX	Viviane DARGERIE

<b>COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES</b>	Laure GALPIN	Jean Noël BAUDIN	PNRL
	Driss HASSAÏNE	Mathieu BARROIS	Représentant des sites touristiques
	Thierry DELFOSSE	Florence VERON	Représentant des hébergements
	Sylvie PALPANT	Dorothée GENIN	Vélo Loisir Provence
	Cathy FERMANIAN	Alain GEVAUDANT	Représentant de l'agence Vaucluse Provence Attractivité

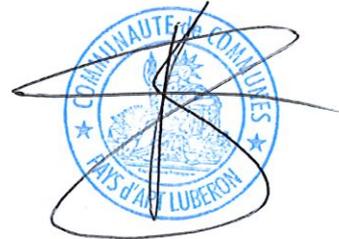
Autorise, le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 24/07/2023

